Vaud

Autor(en): **A.P.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **69 (1981)**

Heft [1]

PDF erstellt am: **28.03.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-284264

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

D'un canton à l'autre

— l'égalité de principe entre époux ;
— l'égalité homme/femme dans le mariage ;
— la soumission des époux aux fins du mariage ;
— une meilleure protection du mariage en cas de crise conjugale.

Au chapitre du droit matrimonial relatif à la famille, les lignes directrices proposées par le Conseil fédéral portent sur les droits et devoirs des époux au sujet :

— **du nom de famille** (première pierre d'achoppement), la femme étant autorisée à garder son nom suivi de celui du mari, mais le nom de famille reste en principe celui du mari,
— **du droit de cité des époux** qui prévoit pour la femme la possibilité de conserver son droit de cité (par opposition au droit actuel qui veut que la femme adopte le droit de cité de son mari),
— **de l'autorité parentale** attribuée à part égale aux deux conjoints et non plus au mari seul,
— **du choix de la demeure** revenant aux époux qui, d'un commun accord, en décideront en tenant compte des intérêts de l'union conjugale,
— **de l'entretien de la famille,** charge actuellement attribuée au mari. Dès lors l'homme et la femme contribueront ensemble à l'entretien convenable de la famille, l'époux ou l'épouse au foyer n'étant pas rémunéré, mais ayant droit à une autonomie financière,
— **de la représentation de l'union conjugale,** qui relève actuellement du mari, mais sera dès lors l'affaire des deux conjoints, sur une base paritaire et solidaire,
— **de la liberté juridique des époux.** L'interdiction de poursuites d'un conjoint envers l'autre sera abolie. Chacun d'eux sera tenu de se renseigner sur le fonctionnement de ses biens. La femme aura le droit d'exercer une activité lucrative sans quérir l'autorisation du mari. Elle pourra intervenir et décider dans le choix du logement,
— **de la séparation ou de la communauté des biens.** Il est proposé ici une formule de compromis : un régime de participation, l'égalité aux acquets (bénéfices réalisés durant le mariage), tout en admettant la séparation des biens. Au décès de l'un des conjoints l'époux survivant verra sa part augmentée à la succession.

Des discussions animées agrémentèrent l'excellent repas qui suivit la conférence du professeur Deschenaux.

Femmes et enfants battus

Le second sujet, réservé à l'après-midi : « Femmes battues, enfants maltraités » fut introduit par Me Claudine Gabus-Steiner. Le tout récent décès d'un petit enfant a la Chaux-de-Fonds, mort des mauvais traitements de son père, l'avait rendu brûlant. « Celui qui bat est un être anormal » affirma avec force Me Gabus. Bien que la réclusion ou la prison soient prescrites par le code pénal dans les **cas très graves,** la loi ne protège pas les victimes, car coups et blessures sont les cas les plus courants. Si les victimes sont des femmes, elles doivent porter plainte. Mais les femmes battues sont craintives. Elles ont peur des suites possibles : frais de justice, amendes, perte d'emploi, divorce, solitude, etc. Le plus souvent, désemparées, elles se réfugient dans le silence et vont jusqu'à nier les faits quand on les interroge. Le code protège mieux l'enfant que la femme. Pour ces derniers, la dénonciation suffit à déclencher une enquête. On évalue à 150 le nombre de gosses maltraités dans le canton. C'est un devoir d'intervenir et de dénoncer ces cas. Il est plus courageux de dénoncer que de se taire. D'autant plus que les séquelles physiques et mentales chez l'enfant compromettent son avenir et font de lui un bourreau en puissance. Pour les femmes battues il faut créer suffisamment de centres d'accueil où elles trouvent immédiatement refuge. Et qu'on le sache ! La femme battue a le droit de quitter le domicile conjugal et de créer son propre foyer. Et Me Gabus de rappeler encore pour terminer que celui qui bat est un anormal qu'il faut soigner.

Sur le même thème intervinrent le Dr Marco Baggio, médecin adjoint au centre psycho-social de La Chaux-de-Fonds, le Dr Pierre Pfaehler, médecin à Neuchâtel et Mlle Marie-Louise Rivolet, assistante sociale à Neuchâtel, qui tous ne purent que confirmer, à l'appui d'exemples vécus, la thèse de Me Gabus. A ces exposés une conclusion pratique s'imposait. Ce fut la tâche de Mme Heidi Deneys, conseillère nationale. Elle rappela que le 12 mars 1980 elle a déposé au Conseil national un postulat demandant que soit mise à l'étude la possibilité d'apporter un secours aux femmes maltraitées, à l'appui des recommandations suivantes :

— établir des statistiques sur les cas semblables de violence. On minimise, dit-elle, ce très grave problème. On établit des statistiques sur le nombre de poules pondeuses, mais pas sur les cas de femmes battues !
— rechercher les causes éventuelles de tels cas (chômage, logement, etc.)
— élaborer des exhortations aux cantons et communes pour les inciter à agir en conséquence.

Ce postulat n'a pas encore été traité au Conseil national. La Commission fédérale chargée des questions féminines serait indiquée pour entreprendre cette étude qui relève du Département de l'intérieur. Il suffit du vote d'une seule des Chambres pour que le postulat soit accepté. Mme Deneys exprime son ferme espoir qu'il le sera.

Jenny Humbert-Droz

Caisse de pension de l'Etat

Une nouvelle loi cantonale diminue de manière importante la charge des employeurs en faisant payer par la caisse de pension 50 % des allocations de renchérissement des retraités. Mais elle accorde aux assurés un certain nombre d'avantages non négligeables, entre autres l'introduction de la rente de conjoint survivant (en lieu et place de la rente de veuve) ce qui est vraisemblablement une « première » suisse.

Le postulat Abplanalp-Sauffer (cf. Femmes Suisses déc. 1980, p. 17) concernant la préparation à la retraite et la retraite progressive a été accepté.

S'initier au parlementarisme

C'est à chacune de nous d'y veiller. Aller à Berne pour suivre les débats des Chambres, d'autres Romandes l'ont déjà fait avant nous. Les consommatrices neuchâteloises FRC, toujours avides d'approfondir leurs connaissances civiques, ont invité les membres de l'ADF à se joindre à elles pour assister aux délibérations des deux Conseils. Elles ont, pas loin d'une trentaine, franchi le seuil du Palais fédéral et se sont introduites dans les deux salles où siégeaient nos parlementaires. Puis au cours d'un repas amical avec les conseillères nationales, Mmes Heidi Deneys et Yvette Jaggi, elles ont pu poser des questions, exprimer leurs remarques ou critiques personnelles ou s'informer sur divers points restés obscurs.

Des talents ignorés

Ambiance chaude et cordiale baignant dans les effluves d'une fondue neuchâteloise, à l'assemblée générale de l'ADF des Montagnes. Au rappel des activités variées de l'exercice écoulé relatées dans le rapport oral de la présidente ont suivi la nomination d'une nouvelle et jeune présidente et de la nouvelle caissière à son choix, puis un échange de vues sur la procédure à suivre pour la création d'un Bureau de la condition féminine à l'échelle du canton. Tout en dégustant la fondue, des productions inattendues par des membres de notre groupe ont fait la joie et déclenché les rires. Une Madame l'Ancienne (rappel d'Oscar Huguenin), le visage encadré d'un joli bonnet de dentelles, a raconté dans un vieux neuchâtelois du crû de savoureux souvenirs farcis d'expressions pittoresques, une écrivain-poète donna lecture de ses œuvres inédites empreintes d'une grande douceur, puis la désopilante Bilette, en travesti, se mua en petite fille débitant ses réflexions d'enfant avec des intonations et des expressions candides. C'était par un soir sombre et glacial, mais le soleil était dans la salle et la chaleur dans les cœurs.

Jenny Humbert-Droz

VAUD

300 kgs de médicaments

L'Union des femmes de Montreux a récolté 300 kgs de médicaments pour les réfugiés afghans au Pakistan, grâce à la bonne volonté de la population et de plusieurs pharmacies de la région qui ont répondu à son appel. Le contrôle des médicaments a été fait par deux médecins afghans établis en Suisse, et Pakistan Airway a promis de les acheminer gratuitement vers leur destination.

D'un canton à l'autre

14 Vaudois (sur 100) disent non à l'égalité

En 1959, les Vaudois disaient de justesse **oui au suffrage féminin :** 51 % de oui. En 1971, net progrès : 84 % de oui pour le suffrage féminin sur le plan fédéral.

En neuf ans, les irréductibles n'ont pas beaucoup diminué puisque, le 30 novembre dernier, l'introduction d'un article garantissant **l'égalité de droit entre les hommes et les femmes** dans la **Constitution vaudoise** était accepté par 86 % des votants. (Et cette fois les votants étaient des deux sexes !)

Sur le plan cantonal donc : 14 % de non. Il est intéressant de voir les variations de ce pourcentage d'un district à l'autre :

Lausanne et Nyon : 11 %
Vevey : 12 %
Morges : 13 %
Lavaux : 15 %
La Vallée, Oron et Yverdon : 16 %
Aigle, Cossonay et Rolle : 17 %
Echallens, Aubonne, Moudon : 19 %
Orbe et Grandson : 20 %
Avenches : 21 %
Pays d'Enhaut : 23 %
Payerne : 26 %

Les sujets de votation étaient si nombreux le 30 novembre qu'on a très peu parlé dans la presse de ce problème de l'égalité. Le résultat n'en est pas moins superbe et fait bien augurer de la votation fédérale sur le même sujet au mois de juin prochain. **S. Chapuis**

AU GRAND CONSEIL

Le recensement

La députée Janine Coderey a exprimé son étonnement à la lecture des questions du recensement fédéral : certaines questions ne s'adressent qu'aux femmes : « votre mariage actuel est-il le premier ? », d'autres, à son avis, concernent la sphère privée. Posant une « question » au Conseil d'Etat, Mme Coderey demande à qui vont servir ces questions, quand et à qui les résultats seront communiqués et combien coûtera le dépouillement.

Impôts à la source

Le député Raymond Berthoud a signalé, lors de la dernière session du Grand Conseil, une discrimination dont sont victimes les femmes étrangères qui gagnent plus que leur mari. On sait que les impôts des travailleurs étrangers sont retenus à la source selon un barème fixé dans la loi ; le taux applicable aux femmes mariées est beaucoup plus élevé que celui qui concerne les hommes, car il tient compte de l'addition des revenus des conjoints. Tant que la femme gagne moins que son mari, tout va bien. Dès qu'elle gagne plus que lui, le système devient inéquitable.

Ces couples ont la possibilité de se faire taxer selon une déclaration, comme les contribuables suisses, ce qui leur est plus favorable, répond le Conseil d'Etat à M. Berthoud ; encore faut-il le savoir et en faire la demande. Avis donc aux femmes étrangères qui ont un meilleur salaire que leur époux !

Egalité à l'école

On se souvient que l'ADF-groupe de Lausanne (Association pour les droits de la femme) avait écrit une lettre ouverte au Département d'instruction publique pour protester contre les cours différenciés donnés aux filles et garçons de 7e et 8e primaires. Le chef du département à répondu à l'ADF qu'il n'était pas question d'envisager un changement de ces programmes pour ces toutes prochaines années, se retranchant derrière des dispositions légales concernant... l'enseignement ménager ; notez que les branches dont on prive les filles sont le dessin technique et la géométrie !

Simultanément la députée Suzanne Cornaz et quelques-uns de ses collègues avaient écrit une lettre au Département de justice et police qui avait demandé qu'on lui signale les discriminations concernant les femmes, lettre parlant de ce même sujet. Le département répondit à ces députés : « Ces cours différenciés constituent-ils une inégalité de traitement ? nous n'en sommes pas certains ». Réponse que Mme Cornaz eut l'occasion de lire au Grand Conseil lorsqu'elle pria ses collègues d'appuyer la motion suivante :

La députée Danielle Perrin demanda, le 8 décembre, l'unification du programme scolaire pour tous les élèves de 7e, 8e et 9e primaires, la suppression des « activités différenciées (géométrie, géographie économique, travaux manuels et dessin technique pour les garçons ; couture et économie familiale pour les filles) » et l'étude de la possibilité d'offrir les disciplines supprimées sous forme d'options.

Cette motion fut prise en considération et envoyée au Conseil d'Etat pour étude et rapport. **A. P.**

FRIBOURG

Un comité égalité

En novembre dernier à Fribourg s'est créé un comité de soutien pour le contreprojet concernant l'égalité des droits entre hommes et femmes. Ce comité, formé de représentants(es) de divers partis et associations, se propose de mener plusieurs actions (articles - informations - conférences, etc.) en vue de l'acceptation du contreprojet lors des votations fédérales. **J. Barras**

JURA

Progression des femmes aux élections communales

Jusqu'aux élections communales de cette année 1980, les Jurassiennes étaient sous-représentées dans les conseils. On comptait 49 élues sur 558 postes répartis dans les 80 communes du nouveau canton. A ce sujet, le Bureau de la condition féminine avait mené une enquête qui faisait apparaître la faible représentation féminine. Puis ce même BCF s'est mis en grande campagne. On attendait les résultats avec curiosité.

Le pourcentage des élues était de 8,8 ; il a passé à 10,2. On remarque que ce chiffre dépasse celui de la représentation des femmes au plan fédéral. En effet, l'Assemblée fédérale compte un pourcentage de 9,7 actuellement contre 6,9 pour la législature précédente.

Les Jurassiennes peuvent être satisfaites. Marie-Josèphe Lachat, déléguée au BCF ne se déclare pas pleinement satisfaite des résultats, mais elle constate que les partis avaient bien répondu à l'appel en plaçant un nombre équitable de femmes sur les listes.

D'autre part, plusieurs communes n'avaient aucune femme au Conseil communal ; on voit aujourd'hui parfois deux élues, ce qui laisse augurer d'un changement dans la conduite des affaires.

Un effort à poursuivre

Avec 58 élues contre 49, les Jurassiens ont marqué leur volonté d'aménager une plus grande place politique aux femmes. Si on compare les résultats à l'élection de la Constituante, c'est un bond en avant. Rappelons qu'une seule femme y siégeait, représentant le 2 % de l'assemblée. C'était en 1976.

Autre remarque : les élues sont proportionnellement plus nombreuses dans les Conseils législatifs que dans les exécutifs.

Elles sont bien introduites dans certaines Commissions communales comme celles des écoles primaires (34,5 %), celles des œuvres sociales (34,3 %) ; moins bien dans les Commissions des impôts (4,6 %).

Ces derniers chiffres concernent la législature qui se termine ; nous aurons des renseignements sur les nominations en cours, tout prochainement. On sait, par exemple, que les femmes ont fait de bons résultats